

JMP./LP ETAT FRANCAIS
Ministère de l'Éducation Nationale
Beaux-Arts
DIRECTION
DES BUREAUX D'ARCHITECTURE
États

PRÉFECTURE
25 OCT 1943
DU CALVADOS

Classement de Sites A R R E T E

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale
Vu la loi du 2 mai réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943
Vu l'adhésion en date du 6 juin 1943 donnée par M. Louis MASSIEU de CLEVAL, chateau de THAON propriétaire

A R R E T E

Article 1er Est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, l'ensemble formé à THAON (CALVADOS) par le chateau et le parc, (pelouses, avenues miroir d'eau et masses boisées qui les entourent) comprenant les parcelles cadastrales 98.103.107 à 111.113 à 120.122 à 131

Article 2 Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du CALVADOS au Maire de THAON et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution

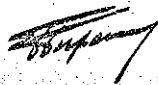
Article 3 Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 21 octobre 1943

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR

Pour ampliation
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites,



Parc et château de Thaon
(Calvades)

Désignation:

Le château, sa pièce d'eau, les avenues et allées de marronniers tilleuls et hêtres, et les herbages bordés d'arbres, constituent les parcelles

98- 103- 107 à 111 incl- 113 à 120 incl- 122 à 130 incl.

du cadastre de la Commune de Thaon

Propriétaires: Mr Louis MASSIEU de CLERVAL,
Château de THAON (Calvades)

adhésion jointe

Parc et château de Thaon
(Calvades)

Délimitation du site:

N- bordure Nord des parcelles 103, 117, 109, 110

W- Hte-rue, dite de l'ancienne église, jusqu'à la parcelle 112, puis limites Nord et Est de la parcelle 112, et la ferme Delaunay

S- la route de la Délivrande, depuis l'entrée de la ferme Delaunay, à l'Ouest

E- la route de la Délivrande, jusqu'à la parcelle 102 (potager) puis les limites Sud et Ouest de ladite parcelle 102